



DECISION N° DEC 25.038/D


**DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE
RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303
- ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N°
24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 et L.2132-1, et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008/227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 1963 instituant une régie de recettes des droits de voiries occasionnels,

VU la délibération n°08.25/K en date du 7 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Sénateur-Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°99.57/D en date du 26 juillet 1999 portant extension de la régie de recettes des droits de voiries occasionnels,

VU la décision n°09.37/D du 17 août 2009 portant extension et modification de la régie de recettes des droits de voiries occasionnels,

VU la décision n°23.030/D du 14 juin 2023 portant sur la modification et ouvrant un compte DFT de la régie de recettes pour la perception des droits de voirie occasionnels,

VU la décision modificative n°24.061/DB du 08 octobre 2024 portant sur la régie de recettes des droits de voiries occasionnels RR06303,

DECISION N° DEC 25.038/D

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024

VU l'arrêté n°338/92 en date du 14 août 1992, augmentant de montant de l'encaissement de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de voirie occasionnels,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser, de modifier le périmètre de cette régie et de préciser les documents valant quittance à l'usager,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser l'absence de mise à disposition d'un fonds de caisse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER les décisions n°99.57/D du 26 juillet 1999 et n°24.061/DB du 08 octobre 2024, susvisées.

ARTICLE 2 : D'ETENDRE l'objet de la régie de recettes à l'encaissement des produits mentionnés ci-dessous :

Les redevances d'occupation du domaine public en raison des droits de voirie sont les occupations suivantes :

- Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage,
- Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique,
- Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées,
- Location de Matériel de Chantier,
- Les déménagements (réservation des emplacements).

La perception des redevances lors d'un tournage de film sur le territoire de la Ville ou dans les équipements de la Ville.

ARTICLE 3 : D'ETENDRE l'encaissement des recettes par chèques et virements bancaires. Elles sont perçues contre remise d'une permission de voirie valant quittance à l'usager.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il a été mis fin à la mise à disposition d'un fonds de caisse.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.038/D

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024

ARTICLE 7 : Le Chef de service comptable et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 05 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 06/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.038/D

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250605-BRU_AR_24930_1-AR

Date de l'acte : 05/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24930_1

Date de réception en Préfecture : 06 juin 2025